

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BORDEAUX**
REDRESSEMENTS ET LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

**JUGEMENT PRONONCANT L'OUVERTURE D'UNE
PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

N° RG 20/07873

N° Portalis DBX6-W-B7E-UZPC

Minute n° 21/00044

**JUGEMENT
DU 22 Janvier 2021**

**AFFAIRE :
S.C.I. CLOS BEL AIR**

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

Lors du délibéré :

Monsieur Pierre GUILLOUT, Président,
Madame Caroline BARET, Assesseur,
Madame Louise LAGOUTTE, Assesseur,

Madame Christelle SENTENAC, Greffière,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL
Le Greffier

DEBATS :

A l'audience en Chambre du Conseil du 08 Janvier 2021 sur rapport de **Monsieur Pierre GUILLOUT** conformément aux dispositions de l'article 786 du Code de Procédure Civile.

JUGEMENT:

Par mise à disposition au greffe, en premier ressort

ENTRE :

**LE COMPTABLE PUBLIC RESPONSABLE DU POLE DE
RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE**

Rue Jules Ferry

Boîte 37

33090 BORDEAUX CEDEX

représentée par Maître ZAWADA de la SELAS EXEME ACTION
avocat au barreau de BORDEAUX

ET:

S.C.I. CLOS BEL AIR

Activité : immobilier

4 Cours Xavier Arnozan

33000 BORDEAUX

RCS de BORDEAUX : 482 580 339

prise en la personne de la SELARL ASCAGNE prise en la personne
de Maître Auélien MOREL, 46 rue des trois Conils - 33000
BORDEAUX, mandataire ad hoc, comparant à l'audience,

Grosses signifiée le : 22 01 2021

à

SELAS EXEME ACTION

SCP BARRENECHE (pour Me
MOREL)

Copies le : 22 01 2021

à :

LE COMPTABLE PUBLIC
RESPONSABLE DU POLE DE
RECOUVREMENT SPECIALISE
DE LA GIRONDE (ar)

Selarl EKIP,

Maître Sahuquet

MP

DRFIP 33

TC

Préfecture

Pub : EJ-Bodacc

Par acte du 21 septembre 2020, le **comptable public responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde** a assigné la **S.C.I. CLOS BEL AIR** en ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ou à défaut de redressement judiciaire, au motif de son état de cessation des paiements ;

Vu l'audience des plaidoiries du 16 octobre 2020 et la non comparution du débiteur ;

Vu le renvoi aux audiences du 20 novembre 2020, du 04 décembre 2020 et du 08 janvier 2021 ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} décembre 2020 ayant désigné la SELARL ASCAGNE, prise en la personne de Maître MOREL, en qualité de mandataire ad hoc aux fins de représenter la SCI CLOS BEL AIR ;

Vu les observations de Maître MOREL à l'audience du 8 janvier 2021 ;

Vu la confirmation de la demande du **COMPTABLE PUBLIC RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE** à l'audience et les pièces déposées,

Vu la note d'audience ;

MOTIFS DE LA DECISION

La **S.C.I. CLOS BEL AIR**, dont l'activité relève de la compétence du Tribunal judiciaire, a été régulièrement citée par huissier à l'adresse connue du **COMPTABLE PUBLIC RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE**, et la SELARL ASCAGNE, prise en la personne de Maître MOREL, a été désigné mandataire ad hoc de la SCI pour la représenter dans le cadre de cette procédure, la SCI n'ayant plus ni siège social ni gérant, de sorte que la demande est régulière et recevable.

L'article L640-1 dispose qu'il est institué une procédure de liquidation judiciaire ouverte à tout débiteur mentionné à l'article L640-2 en état de cessation des paiements et dont le redressement est manifestement impossible.

Il résulte des pièces de la procédure que le comptable public responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde a délivré des avis à tiers détenteur, régulièrement notifiés, à l'encontre du débiteur, pour un montant total de **157 310 €**

Le passif exigible est de 157 310 euros et il n'y a pas d'actif disponible.

Les éléments précités caractérisent l'état de cessation des paiements et l'absence de perspectives de redressement de cette société, selon les déclarations du représentant légal, de sorte qu'il convient d'ordonner l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prévue par l'article L 640-1 du Code de Commerce.

PAR CES MOTIFS :

Le tribunal, statuant par jugement contradictoire, rendu en premier ressort, par mise à disposition au greffe dans les conditions de l'alinéa deuxième de l'article 450 du code de procédure civile,

Constata l'état de cessation des paiements de **la S.C.I. CLOS BEL AIR**.

Fixe provisoirement au 21 septembre 2020 la date de cessation des paiements.

Ouvre à l'égard de :

S.C.I. CLOS BEL AIR

4 Cours Xavier Arnozan

33000 BORDEAUX

Activité : immobilier,

immatriculée sous le numéro RCS de BORDEAUX sous le numéro : 482 580 339,

une procédure de liquidation judiciaire conformément aux articles L640-1 et suivants du Code de Commerce.

Désigne Madame Caroline FAURE en qualité de juge commissaire.

Désigne Madame Caroline RAFFRAY et Madame Marine LACROIX, en qualités de Juges commissaires suppléants.

Nomme la SELARL EKIP', en qualité de liquidateur et désigne **Me MANDON** pour la représenter dans l'accomplissement du mandat qui lui est confié

Désigne Maître Maître SAHUQUET, 280 Avenue Thiers - 33100 BORDEAUX, en qualité de commissaire priseur, aux fins de réaliser l'inventaire.

Invite le liquidateur à établir, dans le mois de sa désignation, un rapport sur la situation du débiteur.

Rappelle que les créanciers devront déclarer leurs créances au liquidateur selon les modalités prévues aux articles L 622-21 et L.622-22, L.622-28 et L 622-30 du Code de Commerce.

Fixe à 12 mois à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leur créance, le délai dans lequel le liquidateur devra déposer au Greffe la liste des créances déclarées.

Dit que le siège social sera réputé fixé au domicile du représentant légal.

Fixe à deux ans le délai au terme duquel clôture de la procédure devra être examinée.

Ordonne la régularisation à la diligence du Greffe des avis mentions et publicités prévus par la loi.

Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

Jugement signé par Monsieur Pierre GUILLOUT, Vice-Président, et Madame Christelle SENTENAC, Greffière.

LE GREFFIER



LE PRÉSIDENT

